



*RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023*

Table des matières

Préambule

I- L'environnement macroéconomique et les perspectives 2023	3
A) La zone euro	3
B) La France.....	4
C) Principales mesures relatives aux collectivités locales.....	4
II- Rétrospective 2018-2022	6
A) Les soldes d'épargne	6
B) L'endettement.....	6
C) Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines.....	7
D) Les dépenses d'équipement.....	11
E) Les relations financières avec la CCPF.....	11
III – Les orientations budgétaires 2023	12
A) Budget général : les hypothèses retenues.....	12
B) Les orientations en matière d'investissement.....	14
IV - Les budgets annexes	16

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat ait lieu au sein du Conseil sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Selon le décret du 24/06/2016, le DOB doit contenir une présentation des dépenses de personnel et les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Doivent également être présentées : les hypothèses en matière de prévision des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, la programmation des investissements, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat doit donc permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif 2023 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

I -L'environnement macro-économique et les perspectives 2023

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance

A) La Zone euro

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

B) France

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre. Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2. Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %).

Le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques

C) Principales mesures relatives aux collectivités locales dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023

Mise en place d'un pacte de confiance avec un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €. Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 110 millions € supplémentaires. Cet amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 donc les attributions individuelles de DGF ne fluctueront donc qu'en fonction de la population à périmètre constant.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)

Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » doté de 1,5 milliard € pour 2023 Qui vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc

communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Un rappel sur la constitution du budget

La commune dispose de 4 budgets jusqu'à fin 2022.

Dépenses 2021	Fonctionnement	Part	Investissement	Part
Budget général	2 898 384,30€	99,48%	1 533 527,87€	99,20%
Budget commerce	519,52€	0,02%	0€	
Budget Relais	3 934,84€	0,13%	12 498,21€	0,8%
Budget CCAS	10 813,98€	0,37%	0€	
TOTAL	2 913 652,64€	100%	1 546 026,08€	100%

II - Rétrospective 2018-2022

Les réalisations de l'exercice 2022 ne sont pas arrêtées et sont susceptibles d'évoluer.

A) Les soldes d'épargne

EVOLUTION DE L'EPARGNE	2018	2019	2020	2021	2022*
EPARGNE BRUTE	819 478	730 779	774 987	745 753	650 699
EPARGNE NETTE	551 405,88	438 335,38	492 068,53	472 221,51	240 449,39
TAUX EPARGNE BRUTE	23,45%	21,09%	22,11%	20,82%	17,61%

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser sa dette et/ou investir.

L'épargne nette dégagée par la commune diminue en 2022 sous l'effet de la hausse des dépenses de personnel (+3.5% du point d'indice, revalorisation des carrières des catégories C...), de l'inflation et du remboursement du solde du capital du prêt relais TVA (150 000€).

Le taux d'épargne moyen des communes de la même strate démographique en 2021 se situe à 15%. En 2022, la commune dégage un peu plus de 240 000€ pour financer ses investissements. Le taux d'épargne estimé pour 2022 est de 17,61%.

B) L'endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Encours de dette au 31 déc (€)	5 332 925	4 856 408	4 706 589	4 542 299	3 993 147	3 591 147
Taux d'endettement	152,58%	140,17%	134,28%	129,23%	109,66%	98,62%

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse c'est-à-dire à ses recettes réelles de fonctionnement.

Sur la période considérée, l'endettement de la commune est important et bien supérieur à la moyenne nationale des communes de même taille qui se situe autour de 70% en 2021. Toutefois, le désendettement est continu. Le désendettement de 2022 s'élève à 549 151€.

Il est prévu un emprunt de 400 000€ pour le financement du projet de maison communale mobilisé certainement en début d'exercice 2024 puisque les travaux commenceront au 4^{ème} trimestre 2023.

C) Le fonctionnement avec un focus sur les ressources humaines

1-Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (€)	2018	2019	2020	2021	2022*
PRODUITS DES SERVICES (70)	291 633	310 057	216 338	276 081	276 000
FISCALITE (73)	2 734 598	2 745 698	2 807 212	2 691 566	2 740 280
DOTATIONS (74)	358 260	340 884	348 650	542 475	611 300
AUTRES RECETTES (75)	4 033	3 769	4 049	4 064	13 363
ATTENUATION DE CHARGES (13)	15 082	57 954	117 496	38 049	35 722
recettes courantes	3 495 238	3 464 703	3 505 076	3 552 235	3 676 665
RECETTES EXCEPTIONNELLES (77)				30 523	17 496
TOTAL RECETTES REELLES				3 582 758	3 694 161

Sur la période considérée, les recettes courantes (hors recettes exceptionnelles) sont peu dynamiques avec une augmentation de 5.19%. Au regard de l'inflation actuelle la conséquence sur l'épargne de la commune est nettement négative.

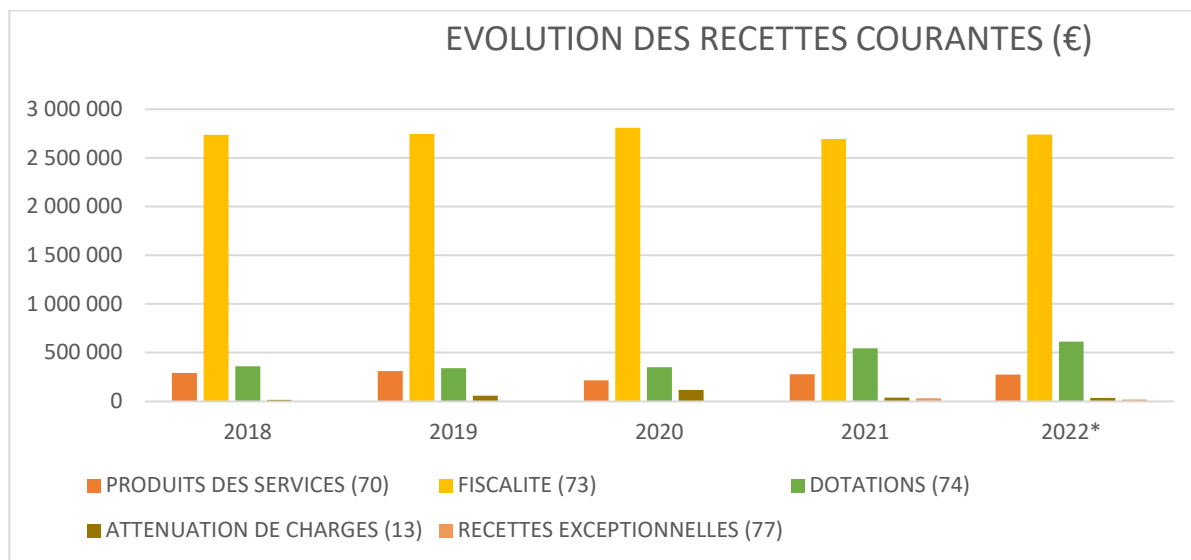
La baisse de la Dotation globale de fonctionnement est régulière (-44% sur la période).

La participation de la CAF au financement des structures d'accueil est en hausse en 2022 mais il s'agit d'une hausse mécanique liée à la mise en place de la Convention Territoriale Globale : en 2022, la commune a perçu un financement au titre de l'activité 2021 qui se cumule exceptionnellement avec le versement du nouveau dispositif (Bonus Territoire), qui lui, est versé sur l'année d'exercice de l'activité soit 2022. Les prévisions 2023 ne devront pas s'aligner sur les montants perçus en 2022.

En raison de la compensation par l'Etat de la baisse de la taxe foncière sur les locaux industriels (300 453€), on constate un report des recettes fiscales vers les dotations.

Concernant les produits des services, il faut noter que la stagnation des recettes liées à la restaurant scolaire et aux structures d'accueil s'explique en partie par la mise en place de la tarification sociale et un transfert (environ 16 000€) des produits des services vers les dotations.

Toutefois, il faut noter que la diminution du nombre d'élèves devrait générer une légère baisse des recettes de la restauration.

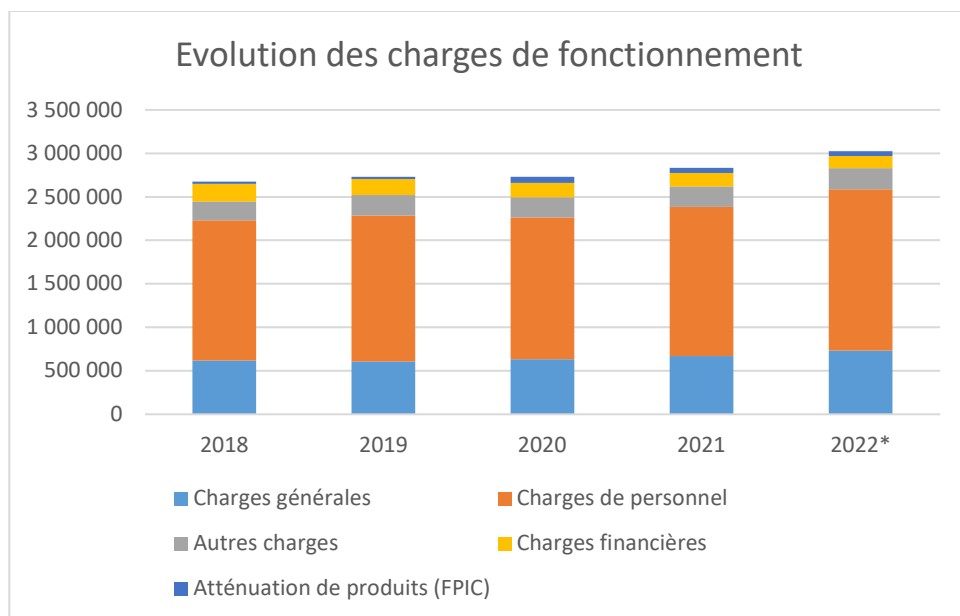


2-Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (€)	2018	2019	2020	2021	2022*
Charges générales	617 077	605 095	633 004	669 235	732 000
Charges de personnel	1 613 833	1 681 536	1 631 518	1 716 496	1 853 830
Autres charges	215 224	233 561	230 562	233 353	243 580
Charges financières	201 549	184 074	166 900	153 837	138 902
Atténuation de produits (FPIC)	27 375	27 913	68 105	62 083	57 585
Dotations aux provisions				2 000	18 315
Dépenses réelles	2 675 760	2 733 925	2 730 089	2 837 004	3 044 212

En 5 ans, hors dotations aux provisions (obligation réglementaire non réalisée jusqu'à présent), les charges courantes augmentent de 13% ce qui apparaît comme maîtrisé au regard notamment des coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire et à l'inflation. En effet, l'inflation sur cette même période de 5 ans s'élève à 10.2%.

Si les charges financières diminuent de façon régulière sur la période (-30%), les charges de personnel croissent de 15% et les charges générales de 17%.



Au regard du faible dynamisme de croissance des recettes (bien en deçà de l'inflation), les dépenses augmentent plus rapidement et génèrent un effet ciseau défavorable à l'épargne de la commune. La mise en place d'un programme volontariste d'entretien des bâtiments municipaux participe également de l'augmentation des dépenses générales.

3-Les ressources humaines en 2022

La situation de l'effectif

Au 31 décembre 2022, la commune comptabilisait un effectif de 48 agents toutes catégories confondues, détaillé ci-après :

	Fonctionnaires	Contractuels
Poste à temps complet	33	5
Poste à temps non complet	6	4
TOTAL	39	9

Cet effectif se répartissait dans les trois catégories de la fonction publique comme suit :

	A	B	C
Fonctionnaires	1	5	33
Contractuels	0	0	9
Total	1	5	42
TOTAL GENERAL	48		

La rémunération

Les charges de personnel s'élèvent globalement à 1 853 000€ au 31 décembre 2022.

- 1 218 536 euros de traitement (hors charges) dont 1 008 246€ pour les agents titulaires et 210 290€ pour les agents contractuels
- 59 167 € d'assurance statutaire (+19 000 € par rapport à 2021)
- 12 400 Euros d'intérim

L'effectif titulaire de la commune est plutôt féminin, avec 65 % de femmes et 35% d'hommes.

L'âge moyen de l'effectif est de 48 ans pour les titulaires et 37,5 ans pour les contractuels.

D) Les dépenses d'équipement du budget principal

La collectivité a réalisé un total de 2,2 millions d'euros en 5 ans sur la période 2018-2022.

	2018	2019	2020	2021	2022*
Dépenses d'invest hors dette (A)	234 472	384 646	1 376 635	967 875	631 076
dont Frais d'étude		10 031	10 831	16 286	1 980
achats	17 755	35 472	24 185	72 118	124 296
construction/bâtiments	95 505	63 832	43 412	196 118	184 937
Aménagement terrains		3 477	1 193 005	438 426	227 000
Acquisitions foncières					12 078
Voies et réseaux	121 212	271 832	105 202	244 927	95 511
Recettes d'invest externes hors dette (B)	91 682	190 538	239 141	634 553	346 633
FCTVA	39 677	41 480	64 723	224 328	73 236
Taxe aménagement	52 005	64 408	82 918	146 896	104 639
Subventions d'équipement reçues (13)		84 650	91 500	263 329	168 758

La moitié de ces dépenses a été financé par des recettes d'investissement externes. Le solde est couvert par l'épargne nette dégagée par la commune et par l'emprunt.

E) Les relations financières avec la CCPF

	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	1 158 720	1 110 547	1 110 349	1 112 833	1 050 723
Fonds de concours				250 000	62 143

En 2022, les AC versées par la CCPF ont diminué en raison du transfert de nouvelles compétences : voirie communautaire et éclairage public. La baisse va se poursuivre en 2023 avec la prise en charge par l'intercommunalité des consommations d'électricité de l'éclairage public.

III- Les orientations budgétaires 2023

A) Budget général : les hypothèses retenues

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2023, la masse salariale devrait augmenter suite à la mise en place d'un régime indemnitaire revalorisé et de l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice (1^{er} juillet 2022).

Si le point d'indice n'évolue pas en 2023, une augmentation globale des dépenses de personnel de 3.5% est envisagée.

Les effectifs seront maintenus au niveau actuel afin d'assurer le même niveau de service à la population.

Les charges générales

Une volonté de maîtrise de la croissance des charges générales tout en tenant compte de l'inflation à venir entraîne une hausse mesurée d'environ 4%. Une grande vigilance est mise en place dans la politique d'achats de la collectivité qui adhère maintenant à un groupement de référencement des entreprises.

Malgré les mesures mises en place pour le contrôle des consommations, la hausse des prix de l'énergie (140% pour l'électricité et 392% pour le gaz) va impacter fortement des dépenses. Il faut noter le transfert des charges de l'éclairage public (environ 30 000€) de la commune à la CCPF.

Le programme d'entretien des bâtiments (40 000€) se poursuit avec de la peinture, l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, la médiathèque. Pour l'entretien de voirie, 30 000€ sont inscrits.

L'école maternelle fait l'objet d'un programme dédié de mise aux normes.

L'entretien des bords des voies communales sera confié à une entreprise privée. Le contrat de location du tracteur utilisé pour cet entretien se termine au mois de mai 2023 et ne sera pas renouvelé. Quant au matériel d'élagage, vieillissant, son remplacement serait trop onéreux.

Autres charges de gestion courante (65) : ces dépenses regroupent les indemnités aux élus, les dotations scolaires et les subventions aux associations. Une stabilité de ces différents postes de dépenses est prévue avec la subvention au CCAS qui devrait atteindre 6 000€.

-Charges financières (66) : au réel des emprunts soit environ 130 000€.

2. Les recettes de fonctionnement

Les valeurs locatives foncières devraient être revalorisées de 7% en 2023 afin de tenir compte de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022.

Les prévisions budgétaires seront donc établies sur la base d'une augmentation des recettes de taxe foncière de 7%, un maintien de la DGF et des participations CAF en baisse par rapport à 2023 comme évoqué précédemment.

La baisse démographique depuis quelques années est un élément qui joue défavorablement sur le calcul de la DGF. Le dynamisme actuel des nouvelles constructions immobilières permet d'espérer un retournement de situation dans les prochaines années.

Les produits des services (70) : une hausse de 2% est prévue pour tenir compte des tarifs votés pour 2023 et de la moindre fréquentation du restaurant scolaire.

Les autres recettes fiscales devraient diminuer légèrement sous l'effet de la baisse de l'attribution de compensation qui devrait s'élever à 1 019 822€ en 2023 soit -3%.

B) Les orientations en matière d'investissement

Le passage à la M57 s'accompagne de la mise en place d'autorisations de programme (pluriannuelles) pour la première fois.

4 AP devraient être ouvertes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	2023	2024	2025	2026
Maison communale	400 000 €	1 000 000 €		
Aménagement du bourg	30 000 €	150 000 €		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	20 000€	50 000€	50 000€	50 000€
Informatique	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL AP	460 000 €	1 210 000 €	60 000 €	60 000 €
Subventions et fonds de concours	210 000 €	350 000 €		

Le programme d'investissement 2023 sera entièrement autofinancé, aucun recours à l'emprunt n'étant prévu. Le désendettement de la commune va se poursuivre.

Début 2024, nous serons en mesure d'emprunter pour la rénovation de la maison communale dans de bonnes conditions. L'encours de la dette au 31/12/2023 devrait s'établir à 3.5 millions d'euros.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Encours de dette au 31 déc (€)	5 332 925	4 856 408	4 706 589	4 542 299	3 993 147	3 591 147
Taux d'endettement	152,58%	140,17%	134,28%	129,23%	109,66%	98,62%

Les recettes proviendront de l'épargne dégagée en 2022, de la taxe d'aménagement estimée à 80 000€ et du FCTVA estimé à 66 000€ pour 2023.

Le projet de rénovation de la salle communale est lancé et la phase Avant-projet sommaire validée. Des accords de subventions sont obtenus : 100 000€ de DETR, 360 000€ de fonds de concours CCPF et d'autres en bonne voie : 100 000€ du département au titre du Pacte 2030.

Dans le cadre de la transition énergétique, des travaux seront programmés en 2023 sur la Mairie et le presbytère. Dans les prochaines années, il sera impératif de passer tous les bâtiments publics à la loupe.

L'école maternelle va faire l'objet d'une opération de remise aux normes : sol, ventilation et câblage informatique pour environ 90 000€. Une demande de subvention a été faite auprès du CD29 au titre du Pacte 2030 volet 1 pour ce projet.

ACHATS OU TRAVAUX (hors AP)	MONTANT TTC
Ecole maternelle	90 000€
Presbytère	85 000€
Voirie (Stationnement rue Liberté, Meil Dréau)	80 000€
Enfouissement réseaux	35 000€
Achat de terrains	35 000€
Ravalement Ty Ker Coz	20 000€
Ecole élémentaire (cour)	20 000€
Pare-ballons	15 000€
Matériels ST (broyeur, radar, petit matériel)	11 000€

Mobilier urbain	13 000€
Ecoles (tables)	4 000€
Plantations et aménagements divers	8 000€
Cimetière	8 000€
Budget participatif	5 000€

Le projet de résidence senior à Moustierlan, confié à Age et Vie et au Logis Breton démarrera en 2023. Du point de vue financier, le produit de la vente du terrain sera consacré à la réalisation des travaux sur les réseaux et la voirie. Le chiffrage est en cours pour cette opération qui participera au dynamisme de la commune et offrira des solutions d'hébergement aux personnes âgées.

IV- Les Budgets annexes

Le budget commerce relais n'appelle pas d'observation particulière. Le changement de porte d'entrée est prévu pour environ 2 600€.